



## ENTREPRISES CONCERNEES PAR CETTE MISSION DE CONSEIL

- Tous les E.R.P. de Type U (établissements de soins) et J (Structures d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées) chargés de diriger la mise en sécurité des patients, travailleurs et public en cas de départ de feu, souhaitant évaluer l'efficacité des procédures internes et/ou répondre à leurs obligations réglementaires.

## DOCUMENTS ET INFORMATIONS A METTRE A DISPOSITION

- Registre contenant toutes les procédures de sécurité existantes dans l'établissement,
- Registre de sécurité et ses rapports,
- Les derniers compte-rendu d'exercices évacuation,
- Les plans des bâtiments sur lesquels sont indiqués les vacuités et les organes de sécurité,
- La consigne de sécurité incendie de l'établissement.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT CETTE MISSION DE CONSEIL

- **Consigne de sécurité Incendie** : Article R4227-37 à R4227-39 du code du travail, Règlementation E.R.P.
- **Information et formation à la sécurité** : R4141-3, R4141-11 et R4141-17 du code du travail.
- **Maîtrise du risque incendie** : Règles A.P.S.A.D (**R6**), et Code de la construction et de l'habitation.



### DURÉE DE L'ACTION

- Environ 1h30 en fonction de la superficie de l'établissement
- Un compte-rendu d'exercice évacuation sera réalisé et envoyé post exercice



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Exercice semestriel



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- Non défini

## OBJECTIFS DE L'EXERCICE

- A l'issue de l'exercice :
  - > L'exploitant aura un compte-rendu lui permettant de s'assurer de l'efficacité ou non de l'évacuation de son établissement.
  - > Les chargés d'évacuation auront mis en application les missions qui leur sont affectées dans le cadre de l'évacuation de l'établissement.
  - > Les occupants connaîtront les consignes d'évacuation de l'établissement, les cheminements d'évacuation et les espaces d'attente sécurisée.

## ORGANISATION DE L'EXERCICE

- > Prise de connaissance du plan d'évacuation ainsi que de l'organisation par le responsable de sécurité du site et le formateur,
- > Vérification des zones de rassemblement par le responsable sécurité et le formateur,
- > Lancement de l'exercice par DM (si clef de réarmement) ou DI (si code de réarmement S.S.I.),
- > Contrôle du temps d'évacuation,
- > Contrôle du personnel et patients présents aux zones de sécurité,
- > **Débriefing** du temps passé et des incidents de parcours ou de rassemblement **avec tous les participants.**
- > Un rapport d'évacuation écrit sera transmis dans les jours suivants l'exercice.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Professionnel de la prévention des risques professionnels et du risque incendie.

## MOYENS TECHNIQUES

- Code de niveau 2 du SSI
- Clef de réarmement des DM

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.